Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501331-20251215-D2025_084-DE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N° D25_84**
Séance du 15 décembre 2025	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	27	
En Exercice	**27**	**09 décembre 2025**
Présents	**21**	
Absents	**6**	
Exclus	0	
Votants	**22**	

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du bas de la salle Fêtes située Bd St Michel, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTINS Christophe, Maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	**Pouvoir à / Divers**
M. MARTINS Christophe, Maire	**X**			
Mme BERTRAND Chrystèle, Adjointe	**X**			
M. BARBÉ Michel, Adjoint	**X**			
Mme PINAULT Sylvie, Adjointe	**X**			
M. MONNERAIS Sylvain, Adjoint	**X**			
Mme MONTREUIL Delphine, Adjointe	**X**			
M. BÉCHERIE André, Adjoint	**X**			
Mme LOUVEL Mélanie, Adjointe	**X**			
M. DUIGOU Emmanuel, Adjoint	**X**			
Mme PETIT Aurélie, Conseillère Municipale	**X**			
M. BRÉ Yannick, Conseiller Municipal	**X**			
Mme MARIE Véronique, Conseillère Municipale			**X**	
M. BOUTIER Johnny, Conseiller Municipal	**X**			
Mme LARIVIERE Catherine, Conseillère Municipale		**X**		
M. GUILLOIS René, Conseiller Municipal	**X**			
Mme COULOIGNER Myriam, Conseillère Municipale	**X**			
M. BRULÉ Thomas, Conseiller Municipal		**X**		Pouvoir à J. BOUTIER
Mme MENADA Nadia, Conseillère Municipale	**X**			
M. LE BORGNE Jacques, Conseiller Municipal	**X**			
Mme DUCOAT Sandrine, Conseillère Municipale	**X**			
M. ÉVEN Anthony, Conseiller Municipal	**X**			
Mme BARBÉ Carole, Conseillère Municipale	**X**			
M. DENOT Patrick, Conseiller Municipal	**X**			
Mme QUINTIN Régine, Conseillère Municipale		**X**		
M. ROBIN Ronan, Conseiller Municipal	**X**			
Mme ALLIOT-DUVAL Garance, Conseillère Municipale			**X**	
M. DÉSÉVÉDAVY Hugo, Conseiller Municipal			**X**	

Secrétaire de Séance : **M. Ronan ROBIN**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501331-20251215-D2025_084-DE

5-D25_084 : AFFAIRES SCOLAIRES – Avis sur la dérogation des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2026

Le temps scolaire est le temps pendant lequel l'élève est confié à l'institution scolaire. Il recouvre les horaires d'enseignement et les périodes d'activités organisées par l'école.

Les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré, définis par l'article D521-10 du Code de l'éducation, sont les suivants :

- L'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- Tous les élèves continuent de bénéficier de 24 heures d'enseignement par semaine durant 36 semaines ;
- La journée d'enseignement compte 5 heures 30 maximum et la demi-journée, un maximum de 3 heures 30 ;
- La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 heure 30.

L'organisation du temps scolaire des écoles est arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant par délégation du recteur d'académie. Le DASEN, lorsqu'il est saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Des dérogations possibles au cadre général

Le DASEN peut autoriser, sous certaines conditions, des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire portant sur :

- Les maximas horaires de 5h30 par jour et 3h30 par demi-journée ;
- L'organisation d'une demi-journée de cours le samedi matin à la place du mercredi matin ;
- La libération d'un après-midi de cours pour y regrouper les activités périscolaires ;
- L'allègement de la semaine scolaire (moins de 24 heures) en compensant par un raccourcissement des vacances.

Toute autorisation d'adaptation à l'organisation de la semaine scolaire est conditionnée à :

- La signature d'un projet éducatif territorial (PEdT) par la commune concernée ;
- La transmission au DASEN d'une proposition d'organisation conjointe de la commune ou de l'EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet un élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. Le projet éducatif territorial est obligatoire lorsque les adaptations ont pour effet de répartir les enseignements sur moins de vingt-quatre heures.

Pour la Commune d'Iffendic, l'organisation du temps scolaire est une organisation dérogatoire accordée tous les 3 ans, la dernière remontant à l'accord obtenu pour la rentrée 2023.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501331-20251215-D2025_084-DE

Pour la rentrée 2026, il est demandé aux communes de réaliser une étude partenariale avec l'école publique de la Commune et de formuler une nouvelle demande de dérogation.

Vu le Conseil d'école du 4 novembre 2025 qui s'est prononcé en faveur du maintien de l'organisation actuelle à savoir un temps scolaire de huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'émettre un avis** sur une nouvelle demande de dérogation scolaire à partir de la rentrée 2026 et pour 3 ans.
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
M. Christophe MARTINS	**M. Ronan ROBIN**